



Maintenance et installation de système de chauffage
Chaudière – Pompe à chaleur – Climatisation – Traitement de l'eau
Désembouage – Petits travaux plomberie – Salles de bains
65 rue de Belfort
25400 AUDINCOURT
Tél : 03.81.90.22.69
Mail : contact@sontotgaz.fr
Internet : www.sontotgaz.fr
et www.sontotgaz.com
Professionnel du gaz : CAP90A1482
RGE Chauffage+ : CPLUS/58277
RGE Qualipac : QPACI/58277

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1-Dispositions générales

Les présentes conditions sont définies pour toutes les ventes d'équipements proposées par la Sàrl Sontot'gaz. Le client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente avant de passer sa commande. La validation du bon de commande entraîne l'acceptation sans restriction ni réserve des conditions de ventes sus nommées. Aucune des clauses portées sur les devis signés ou indiquées par écrit par Le Client ne vaut acceptation sans retour au préalable de notre Société. L'intervention de la Société se limite essentiellement au descriptif des travaux décrits dans le devis validé.

2- Devis

Le présent devis proposé par la Société au Client à titre gratuit a une durée de validité de 1 mois à la date de la réalisation de celui-ci. Une fois ce délai écoulé, la Société se réserve le droit de maintenir l'offre initiale ou de présenter une nouvelle proposition.

3- Prix

Les prix indiqués sur le devis sont exprimés en euros toutes taxes comprises. La TVA appliquée sur le devis est celle des taux en vigueur au moment de la réalisation du devis. Alors tout changement de taux de TVA par la loi de finance entraînerait une modification du montant TTC. Pour bénéficier du taux de TVA réduite, le Client s'engage à compléter l'attestation prévue à cet effet et vérifier l'exactitude des renseignements fournis. Dans le cas contraire d'informations erronées à la Société qui lui aurait permis de bénéficier du taux de TVA réduite, il s'exposerait ainsi à payer à l'administration fiscale le complément de TVA légalement dû (soit la différence entre le taux normal et le taux réduit).

4-Autorisations.

Le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention des autorisations administratives nécessaires ou du voisinage ou du syndic de copropriétés ou des architectes du patrimoine nécessaire à l'exécution du marché.

Le client se charge de l'obtention des autorisations liées au marché.

5- Utilisation de l'offre

Les exemplaires du devis descriptif détaillé et des documents annexés restent la propriété de l'entreprise ; ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise. Ils doivent lui être restitués en cas de non-conclusion du contrat ou, le cas échéant, de non-réalisation d'une condition suspensive ou d'exercice d'une faculté de rétractation par le client quand il bénéficie de l'une ou de l'autre.

6-Photographies des travaux

Le client autorise l'entreprise à fixer, reproduire et à exploiter les photographies des travaux réalisés dans le cadre de l'exécution du présent contrat et ce, afin de les présenter à des tiers dans un but de promotion de son activité artisanale, sur les supports suivants : (site internet, réseaux sociaux).

La présente autorisation est consentie à l'entreprise pour les territoires suivants : emplacements générateurs de chauffage et sanitaire et pour une durée de 30 ans.

Le client garantit n'être lié par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation.

7- Commandes des travaux

La signature du devis par le Client vaut commande de celui-ci et ne saurait être annulée sous réserve des dispositions indiquées par l'article droit de rétractation. Le devis est établi sur la base d'un environnement sain et ne comportant pas d'amiante. Dans le cas contraire, le devis même signé deviendrait caduc et se réserverait le droit de refuser la réalisation des travaux sans mise en conformité au préalable de notre intervention.

8-Recours à un prêt

Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise. Si le marché est conclu sous les conditions prévues par le code de la consommation, une information spécifique est complétée et annexée au contrat.

Crédit à la consommation (articles L.312-1 et suivants du code de la consommation)

En cas de recours à un crédit à la consommation, le client s'engage à informer l'entreprise par écrit dans un délai de 15 jours suivant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours de l'attribution définitive du prêt ou de son refus.

Crédit immobilier (articles L.313-1 et suivants du code de la consommation)

En cas de recours à un crédit immobilier et que le client a manifesté son intention de recourir à un emprunt, le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention du prêt dans

un délai précisé par le client à l'entreprise et qui ne peut pas être inférieur à un mois suivant la demande de prêt.

Le client s'engage à informer l'entreprise par écrit de l'obtention du prêt ou de son refus, au plus tard dans un délai de 15 jours suivant l'expiration de ce délai.

9- Délai de réalisation

En dehors d'un financement par le biais d'un crédit demandé par le Client, la Société s'engage à réaliser les travaux du devis dans un délai de 5 mois à compter de la réception du devis complété et de l'acompte réceptionné par le Client auquel s'ajoute le délai de rétractation de 14 jours que le Client dispose pour renoncer à sa commande conformément à l'article L221-8 du Code de la consommation (bordereau de rétractation disponible sur www.sontotgaz.fr ou www.sontotgaz.com). Dans le cas où le Client fait appel à un crédit pour le financement des travaux, le délai d'exécution ne commencera qu'à compter de l'obtention effective du prêt et après en avoir informé au préalable l'entreprise. Selon l'article L221-28 du Code de la Consommation le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats :

De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation. De travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence. Les travaux seront réalisés dans le délai précisé au devis. Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou de la durée des retards dus au client. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'épidémie, d'intempéries rendant impossible toute exécution des travaux ou de grève générale de la profession. Le lieu d'exécution devra, à la date de démarrage, être accessible et les ouvrages préparatoires réalisés de façon à permettre l'engagement des travaux. À défaut, l'entreprise se réserve le droit de modifier ses conditions d'intervention, et en particulier en termes de délais, conditions techniques, conditions de prix.

10- Modification du marché – Avenants

Toutes modifications apportées au marché feront l'objet d'avenants chiffrés conclus entre l'entreprise et le Client.

11-Conditions d'exécution des travaux

Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. Le client s'engage à donner l'accessibilité aux installations (zone de travail...), fourniture électricité, eau, gaz pour l'exécution des travaux.

L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client.

Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût.

Le Client devra indiquer à la Société au préalable tout dysfonctionnement ou problème qui ne seraient pas liés directement à notre intervention mais qui pourraient entraîner la mauvaise réalisation de celle-ci (ex : vannes radiateurs...). Cela entraînerait un devis complémentaire pour la réalisation de nos travaux dans les Règles de l'Art. Sans consentement de votre part, notre Société ne saurait donc être tenue pour responsable dans le cas de mauvais fonctionnement de l'installation. L'entreprise peut recourir à la sous-traitance, dans les conditions prévues par la loi du 31 décembre 1975.

12- Prix et règlements

Sauf dispositions contraires et accord préalable avec la Société, le Client devra s'acquitter en 2 fois du règlement de la facture :

- Acompte réglé à la commande des travaux par chèque, espèces ou virement soit 30% comme indiqué sur devis.
- Solde à la réception du chantier et de la présentation de la facture ;
- Une facture d'avancement de travaux pourra avoir lieu en fonction de l'importance du chantier. Cela sera précisé sur devis.

Pour les professionnels, tout retard de règlement entraîne automatiquement l'application de pénalités décrites sur la facture. Conformément à la loi n°98-1442 du 31/12/1992, nous vous précisons que tout retard de paiement au-delà de la date d'échéance citée donnera lieu à l'application d'une pénalité à 3fois et demi le taux d'intérêt légal. Montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement de 40€.

Le règlement anticipé ne permet pas de bénéficier d'un escompte.

13- Réception des travaux d'installation

La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve, se fait en présence de l'entrepreneur et du client. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties, à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client.

14- Garantie légales et contractuelles

Conformément à l'article L.217-4 du code de la consommation, l'entreprise livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Elle répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de

montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Un bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté (article L.217-5 du code de la consommation).

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien (article L. 217-12 du code de la consommation).

L'entreprise garantit gratuitement le défaut de conformité du bien livré sans exclure le choix laissé au client par l'article L. 217-13 du même code d'agir sur le fondement de la garantie contre les vices cachés du droit commun.

Conformément à l'article 1641 du code civil, l'entreprise est tenue de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice (article 1648 alinéa 1 du code civil).

15- Assurance de responsabilité professionnelle

L'entreprise précise être couverte de ses obligations et responsabilités concernant l'assurance de responsabilité civile et décennale auprès de MAAF assurance Chaban - 79180 CHAURAY - Adresse : Chauray - 79036 NIORT Cedex 9 pour les chantiers situés en France. La société décline en revanche toute responsabilité ou garantie dans le cas d'une mauvaise utilisation par l'utilisateur ou dans le cas d'une usure normale de l'appareil.

16- Réserve de propriété

La Société conserve la pleine propriété des Equipements achetés par le Client jusqu'à ce dernier ait rempli l'ensemble de ses obligations jusqu'au parfait paiement des factures induites. En cas de défaut de règlement, la Société est en droit de revendiquer la restitution du matériel par toute voie de droit.

17-Médiation de la consommation

En cas de différend relatif à l'exécution du marché, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se

communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires.

CM2C est le médiateur de la consommation désigné par l'entreprise. En cas de litige, le client consommateur adresse une réclamation par écrit à l'entreprise avant toute saisine éventuelle du médiateur de la consommation.

En cas d'échec de la réclamation, le client peut soumettre le différend à ce médiateur de la consommation, au plus tard un an après sa réclamation écrite, à l'adresse suivante CM2C 14 rue Saint Jean 75017 Paris www.cm2c.net.

18-Protection des données personnelles.

Les informations recueillies concernant le client font l'objet d'un traitement dans un fichier informatisé géré par Sarl Sontot'gaz 65 rue de Belfort 25400 Audincourt à l'attention de la Direction.

Le recueil de ces informations répond aux finalités suivantes : Exécution du contrat, gestion administrative, preuve en cas de contentieux judiciaire ou en cas de réclamation d'un organisme habilité.

Les destinataires de ces données sont : Sarl Sontot'gaz 65 rue de Belfort 25400 Audincourt à l'attention de la Direction.

Conformément à l'intérêt légitime de l'entreprise, la durée de conservation des données est de 10 ans à compter de la réception des travaux.

Chaque client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement des données ou d'une limitation du traitement.

Chaque client pourra s'opposer au traitement des données le concernant et dispose du droit de retirer son consentement à tout moment en s'adressant à Sarl Sontot'gaz 65 rue de Belfort 25400 Audincourt à l'attention de la Direction.

Chaque client a la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, la CNIL.

19- Opposition au démarchage téléphonique.

Selon l'article L223-2 du code de la consommation, tout consommateur peut s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique à but commercial sur www.bloctel.gouv.fr.

Signatures :